

CERTIFICAT D'URBANISME POSITIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ *final*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
 10, rue de Wendel - BP 20176
 57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
 Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

05.26.06.79.69

CADRE 1	CADRE 2
Déposé le : 30/12/2022 Complété le : Par : Monsieur BICKEL PATRICK Représenté par : Demeurant à : 18 RUE PASTEUR 57710 AUMETZ Pour : PROJET DE CONSTRUCTION MAISON D'HABITAT Sur un terrain sis à : 18 RUE PASTEUR 57710 AUMETZ	CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL N°: CU 057 041 22N0018

TERRAIN DE LA DEMANDE
Références cadastrales : 3 0123, 3 0157 Superficie du terrain de la demande (1) : m² (1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME
(B) Possibilité de réaliser une opération déterminée (art L410-1-2ème alinéa du Code de l'Urbanisme) PROJET DE CONSTRUCTION MAISON D'HABITATION

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020, Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022 Zone : UB

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT
Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune (Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.) SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
Périmètre Architecte des Bâtiments de France Plan de Prévention des Risques Miniers_zone jaune

EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : Desservi et capacité suffisante
ASSAINISSEMENT : Desservi et capacité suffisante
ELECTRICITE : Desservi et capacité suffisante
VOIRIE : Desservi et capacité suffisante

TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'Aménagement Communale, taux : 5 %
- Taxe d'Aménagement Départementale, taux : 1,00 %
- Taxe Redevance d'archéologie préventive, taux : 0,40 %

Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Equipements publics exceptionnels
- Equipements propres aux opérations

ACCORDS NECESSAIRES

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du Ministre ou de son délégué chargé :
- des monuments historiques

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Zone d'aléa retrait/gonflement des argiles

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

depot d'une demande d autorisation d urbanisme sous réserve de mettre en place un assainissement autonome de l'attente de la remise aux normes du réseau public existant et tenant compte des avis ci joint

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1.200 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

L'opération est REALISABLE

(Voir les réserves et prescriptions mentionnées dans le cadre ci-après)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2132-2 du Code général des collectivités territoriales

AUMETZ, le 20.02.2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE


M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du